

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels

**COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE, 450^e
SÉANCE**

Mardi 9 novembre 1965,
à 15 h 20



NEW YORK

SOMMAIRE

Point 35 de l'ordre du jour:

Rapports du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite) 1

Président: M. Carlet R. AUGUSTE (Haïti).

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite) [A/5813, A/6013; A/SPC/103 à 106, A/SPC/L.112/Rev.1, L.113]

1. M. FRELINGHUYSEN (Etats-Unis d'Amérique) déclare que l'œuvre humanitaire accomplie par l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine est une des plus remarquables que l'on puisse mettre à l'actif des Nations Unies. Les graves problèmes financiers qui se posent ne doivent pas faire oublier ce qui a été fait et ce qu'aurait été le sort des réfugiés sans cet organisme. La délégation des Etats-Unis tient donc à remercier le Commissaire général pour son dévouement, et elle reconnaît, d'autre part, le rôle très important que les quatre pays d'accueil ont joué jusqu'ici pour le bien des réfugiés et qu'ils doivent continuer d'assumer à l'avenir.

2. Dès 1957, l'Assemblée générale a souligné la situation financière critique de l'Office, et elle a demandé à plusieurs reprises aux gouvernements d'apporter leurs contributions ou d'accroître leur soutien. D'une manière générale, les résultats ont été décevants, de sorte qu'un petit nombre de pays ont dû supporter la plus grande partie du fardeau. Malgré les contributions de ces pays, l'Office a dû néanmoins dépenser chaque année une somme supérieure à ses ressources. Etant donné d'autre part que la population réfugiée s'est accrue et que le coût des rations et des services a augmenté, le déficit, déjà ancien, a pris de plus en plus d'importance. Des économies ont été tentées, et, en outre, l'Office a recouru à son fonds de roulement. Or, ce fonds est en train de s'épuiser, et il est donc évident que la situation financière est maintenant très sérieuse.

3. Pour faire face à cette situation, le Commissaire général de l'Office propose un certain nombre de solutions. Il faut espérer que son appel sera entendu et qu'il ne sera pas nécessaire de lui fournir les directives qu'il y aurait lieu de suivre "pour éviter

la faillite" de l'Office, ainsi qu'il le dit au paragraphe 36 de son rapport (A/6013).

4. Le problème de la revision des listes de rationnaires est encore loin d'être résolu. Tout en reconnaissant les difficultés que présente cette revision, la délégation des Etats-Unis estime que tous ceux qui s'intéressent au sort des réfugiés doivent coopérer afin que toutes les ressources de l'Office soient utilisées de la manière la plus efficace au profit des personnes véritablement nécessiteuses, et qu'il faut éviter à cet égard tout ce qui pourrait ressembler à un marchandage.

5. On a également posé le problème des réfugiés de la troisième génération. La délégation des Etats-Unis estime pour sa part que la première tâche est de s'occuper des réfugiés qui sont déjà inscrits sur les listes ou qui ont maintenant le droit d'y être inscrits. D'un point de vue pratique, il n'est pas réaliste de préconiser l'inscription des réfugiés de la troisième génération alors qu'il n'y a pas si longtemps l'Office a dû, en raison des limitations budgétaires, fixer un plafond pour le nombre des enfants de la deuxième génération pouvant bénéficier de rations. La délégation des Etats-Unis estime donc que le Commissaire général aurait intérêt à centrer ses efforts sur cette catégorie de réfugiés. D'autre part, il est évident que l'Office ne saurait envisager, actuellement, de fournir des services aux "autres catégories de requérants" (*ibid.*, par. 20). On peut craindre, en effet, avec le représentant de la France, que l'allongement des listes ne nuise aux bénéficiaires actuels eux-mêmes.

6. La question de Palestine comporte depuis peu un nouvel élément. Le 23 avril 1965, les autorités de Gaza ont pris un décret relatif au service militaire des hommes valides dans la bande de Gaza. La délégation des Etats-Unis croit comprendre qu'un nombre assez élevé de Palestiniens de Gaza subissent actuellement un entraînement militaire sous les auspices de l'Organisation pour la libération de la Palestine, laquelle a apparemment pour but l'anéantissement d'un Etat Membre. La délégation des Etats-Unis estime inadmissible qu'un organisme des Nations Unies puisse appuyer directement ou indirectement une telle organisation. Elle pense donc que des mesures doivent être prises pour que les hommes qui participent à cet entraînement militaire ne reçoivent aucune ration provenant de l'Office de secours, et elle exprime l'espoir qu'elle recevra de l'Office des précisions à ce sujet dans l'avenir immédiat.

7. Quant à la question plus vaste que pose la situation des réfugiés, il ne semble pas que l'on ait progressé vers une solution. Toutefois, les Etats-Unis sont convaincus qu'il ne faut pas abandonner les

efforts entrepris et qu'il y a lieu de s'en tenir aux principes énoncés dans les résolutions antérieures de l'Assemblée générale. Logiquement, la solution doit être telle que l'Office ne soit plus nécessaire. Il est indispensable que, d'une façon ou d'une autre, on trouve le moyen d'aboutir à un règlement pacifique du problème, et les Etats-Unis sont disposés à jouer leur rôle à cet égard. En attendant, il ne faut pas perdre de vue le sort des réfugiés. Les Etats-Unis continueront de verser d'importantes contributions en faveur de l'Office. Il ne saurait être question d'abandonner les réfugiés ou de liquider l'organisme chargé de leur venir en aide. La délégation des Etats-Unis compte que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies feront face à leurs responsabilités d'ordre humanitaire et que les sérieuses difficultés financières qui menacent l'Office seront aplanies grâce à un effort commun. C'est dans cet esprit qu'elle a présenté le projet de résolution dont la Commission est saisie (A/SPC/L.113).

8. M. SLIM (Tunisie) déclare que sa délégation est reconnaissante au Commissaire général de l'Office et à ses collaborateurs pour le dévouement dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leur lourde tâche.

9. Le Commissaire général a présenté un rapport très remarquable par sa clarté et son objectivité. On ne peut que noter avec une profonde inquiétude, d'après ce rapport, que la situation des réfugiés ne cesse d'empirer. La situation financière de l'Office est tellement précaire qu'il est permis de s'inquiéter sérieusement du sort des réfugiés et de craindre le pire. Cet état de choses est d'autant plus dramatique que les réfugiés possèdent des biens dont les revenus pourraient largement satisfaire leurs besoins. En effet, avant l'occupation de leur pays, les Arabes de Palestine possédaient 94 p. 100 des terres. Selon les évaluations faites en 1947, le revenu annuel des biens des réfugiés s'élevait à 128 200 000 dollars, ce qui correspond à 173 135 000 dollars en valeur actuelle. Or, le budget annuel de l'Office s'élève à moins de 22,5 p. 100 du revenu annuel de ces biens.

10. Il semble donc urgent de confier les biens des réfugiés à un curateur désigné par les Nations Unies. Cependant, étant donné qu'Israël se refuse à accepter cette solution provisoire, on ne peut compter, en attendant de le voir revenir à la raison, que sur la générosité des Etats Membres et l'apport des Nations Unies. Il faut remercier à cet égard les pays et organisations qui, par leurs dons généreux, ont permis aux réfugiés de disposer du minimum nécessaire pour subsister. Quant à l'Organisation des Nations Unies, elle doit rechercher tous les moyens possibles de fournir à l'Office les ressources supplémentaires nécessaires, car il ne faut pas perdre de vue la responsabilité particulière qui lui incombe en ce qui concerne la situation actuelle des réfugiés. D'autre part, il faut espérer que l'Assemblée accordera une prorogation suffisamment longue du mandat de l'Office pour qu'il puisse planifier rationnellement son action. Une période de cinq années semble raisonnable à cet effet.

11. Le Commissaire général déclare dans son rapport que le problème posé à la communauté internationale par le souci de pourvoir aux besoins des réfugiés

est un problème à long terme et que, faute de la solution politique envisagée dans la résolution 194 (III), la situation des réfugiés risque de rester ce qu'elle est. La question des réfugiés est en effet étroitement liée au problème politique qui concerne la Palestine. Par conséquent, tant que ce dernier ne sera pas résolu, il ne pourra être question, en particulier, de soustraire à la sollicitude des organismes internationaux les enfants des réfugiés, quelle que soit la génération à laquelle ils appartiennent.

12. Malheureusement, aucun progrès n'a été réalisé dans la voie d'une solution juste du problème politique, et le jour viendra où il ne restera plus aux réfugiés que des solutions de désespoir. Pour l'instant, ils s'organisent et réclament, par la voix de l'Organisation pour la libération de la Palestine, le rétablissement de leurs droits. Le Commissaire général a donc raison de déclarer que le problème n'a rien perdu de sa complexité et ne présente pas moins de danger qu'auparavant pour la paix et la stabilité dans la région. Cela signifie que les Nations Unies ne peuvent continuer à limiter leur action à des palliatifs.

13. D'autres orateurs ont fait toute la lumière sur le problème palestinien, qu'Israël cherche à obscurcir afin de minimiser les réalités d'une action coloniale criminelle. La délégation tunisienne estime, en effet, que le problème palestinien est par sa nature même un problème colonial. La colonisation de la Palestine a été menée à bien conformément à un plan préétabli, avec l'aide déclarée ou implicite d'une puissance coloniale et de la finance internationale. Cette conspiration a abouti à la conquête de la terre palestinienne et au remplacement de sa population autochtone, musulmane et chrétienne, par une colonie d'étrangers. La situation est analogue à celle qui règne en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud, si ce n'est que la cruauté est plus féroce, l'injustice plus flagrante et le cynisme plus révoltant. Alors qu'en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud les populations autochtones sont malgré tout restées dans leur pays, le peuple palestinien a été chassé de sa patrie. Les réfugiés de Palestine sont privés de la satisfaction morale et du sentiment de dignité que procure la conscience de vivre sur le sol de sa patrie et de faire vivre sa famille du produit de son travail et du fruit de ses biens. La réalité est d'autre part plus ambiguë en Palestine qu'en Rhodésie du Sud et en Afrique du Sud parce que les maîtres du pays cherchent à camoufler cette réalité. Enfin, comme en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud, l'Etat d'Israël a fondé son existence sur la notion de race, et son intolérance le conduit à faire fi de la morale et du droit. Israël, de même que ses amis de Pretoria et de Salisbury, s'obstine à ne tenir aucun compte des décisions des Nations Unies et des principes élémentaires de la morale internationale. Ce défi lancé aux Nations Unies est d'autant plus grave qu'il émane d'un Etat Membre qui doit son existence à l'Organisation.

14. Depuis 17 ans, les réfugiés palestiniens réclament la mise en application des résolutions concernant le retour dans leurs foyers. Cette aspiration profonde a été confirmée par le Commissaire général dans son dernier rapport, ainsi que par M. Tannous

(437ème séance), représentant qualifié du peuple palestinien et président adjoint de la délégation de l'Organisation pour la libération de la Palestine, et par M. Al-Ghouri (442ème séance) et M. Nakhleh (446ème séance), parlant au nom du Haut Comité arabe. Cependant, Israël continue d'opposer un refus catégorique à l'application des résolutions de l'ONU. Il n'a même pas respecté la résolution [181 (II)] relative au partage de la Palestine, et le tiers de la superficie occupée actuellement par lui devait revenir, suivant le plan de partage, au territoire réservé aux Arabes de Palestine.

15. L'Organisation des Nations Unies a l'obligation de mettre fin à cet état de choses. Elle ne peut tolérer plus longtemps le défi que lui oppose Israël sans risquer de voir son autorité ébranlée. Il lui faut donc amener Israël, comme on essaie de le faire avec ses amis d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud, à respecter les décisions de l'ONU. Il est de l'intérêt de la paix de reconnaître les droits imprescriptibles des peuples opprimés et il est de l'intérêt de tous de recourir aux moyens pacifiques et à la négociation afin de parvenir à des solutions durables. Israël déclare qu'il est disposé à négocier avec les Etats voisins. Cependant, il ne s'agit nullement d'un conflit entre Etats souverains, mais d'un problème colonial qui ne concerne en premier lieu que le peuple intéressé lui-même. Par conséquent, si Israël veut vraiment mettre fin à la situation dramatique qui règne en Palestine et à la tension dangereuse qui menace la paix et la sécurité du Moyen-Orient, il doit entreprendre des négociations avec les représentants du peuple palestinien lui-même. Encore faut-il qu'il manifeste de bonnes dispositions et, à cet effet, le moins qu'on puisse lui demander est d'observer les résolutions des Nations Unies.

16. La solution définitive du problème des réfugiés est subordonnée à celle du problème politique. Il dépend uniquement d'Israël que s'atténue progressivement la grave tension qui menace la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Pour cela, les moyens sont connus: application intégrale des décisions des Nations Unies, et négociations avec les représentants du peuple arabe de Palestine en vue de déterminer les modalités d'une solution durable du problème palestinien. Si, au contraire, Israël continuait à nourrir des desseins d'expansion et à placer le fait accompli au-dessus de la morale internationale, il porterait aux yeux du monde la grave responsabilité de tout ce qui pourrait advenir. Le peuple arabe de Palestine ne renoncera jamais à ses droits. Les événements des 10 dernières années ont montré que rien ne peut arrêter la détermination farouche des peuples opprimés, réalité que des pays beaucoup plus puissants qu'Israël ont fini par comprendre. Ces événements devraient donc l'inciter à adopter une politique plus réaliste dans l'intérêt de la paix.

17. M. BLATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'il ne faut pas voir dans la situation tragique des réfugiés de Palestine une simple violation des principes fondamentaux du droit et de la justice, mais une source de graves tensions internationales, comme le confirme le Commissaire général au paragraphe 6 de son rapport (A/6013) lorsqu'il

écrit notamment que le problème des réfugiés de Palestine n'a rien perdu de sa complexité et ne présente pas moins de dangers qu'auparavant pour la paix et la stabilité de la région. L'Organisation des Nations Unies se doit d'écouter sa voix, ainsi que celle des représentants des pays arabes et du représentant de l'Organisation pour la libération de Palestine. On ne peut pas dire que l'ONU se soit désintéressée du sort des réfugiés. En décembre 1948, elle a pris fermement position, notamment au paragraphe 11 de la résolution 194 (III), et a adopté depuis, d'année en année, des résolutions qui confirment le droit des réfugiés de Palestine à retourner dans leur patrie et à être indemnisés. Malheureusement, au cours de ces 17 années, les décisions de l'Assemblée ont été sabotées, et rien n'indique que la population arabe puisse être rétablie dans ses droits. Il faut en rechercher les raisons dans les divergences qui existent entre les décisions de l'ONU, d'une part, et la situation réelle et les desseins de certains Etats, d'autre part, autrement dit: dans des facteurs politiques. La délégation soviétique a maintes fois attiré l'attention, lors des précédentes sessions de l'Assemblée générale, sur le fait que le problème des réfugiés arabes est le produit de la politique impérialiste dans le Proche-Orient. Les représentants des pays arabes ont confirmé, par les nombreux faits qu'ils ont mentionnés, que le Gouvernement israélien continue de ne pas tenir compte des résolutions de l'Assemblée générale et de ne pas respecter les obligations qu'il a assumées en vertu de la Charte, si bien que ces résolutions restent lettre morte. Ils comprennent en même temps qu'Israël n'agit pas isolément, mais est appuyé par d'autres Etats qui cherchent à utiliser le problème des réfugiés de Palestine pour exercer des pressions sur les pays du Proche et du Moyen-Orient et y entretenir un foyer de tension internationale. Le représentant d'Israël a même été jusqu'à déclarer que le paragraphe 11 de la résolution 194 (III) était de ceux qu'il était impossible de mettre en œuvre, et que les demandes légitimes des réfugiés étaient des exigences qui ne relevaient pas de la compétence de l'Organisation et qui étaient incompatibles avec le principe de la souveraineté des Etats. Puisque le représentant d'Israël, pour mieux détourner l'attention de la Commission de sa tâche véritable, tient à évoquer la discussion qui s'est déroulée en 1947, le représentant de l'URSS fait observer que bon nombre d'Etats, dont l'Union soviétique, ont cherché dès cette époque à sauvegarder les intérêts de la population arabe de Palestine. L'Union soviétique s'est d'ailleurs toujours élevée contre un règlement unilatéral du problème de Palestine qui ne tiendrait pas compte des aspirations nationales tant de la communauté juive que de la communauté arabe.

18. Les préoccupations des Etats en question se reflètent notamment au paragraphe 1 du chapitre 3 de la section C de la résolution 181 (II). Il ne saurait être question que les réfugiés vivent indéfiniment de la charité internationale; ce qu'il faut, c'est rétablir les réfugiés arabes dans leurs droits légitimes, reconnus par l'ONU. Leurs aspirations ont été accueillies avec compréhension non seulement à l'ONU, mais également lors de réunions internationales telles que la Conférence de Bandoung, qui

a apporté son appui aux droits des arabes de Palestine, ou la Conférence du Caire, qui s'est résolument déclarée en faveur d'une solution de ce problème. L'Union soviétique et les autres pays socialistes, de leur côté, accordent une grande importance à la question. Tout récemment, le Gouvernement soviétique et le Gouvernement de la République arabe unie ont condamné la politique impérialiste dans le Proche-Orient. A cette occasion, l'Union soviétique a proclamé son plein appui à la lutte des peuples arabes contre cette politique et au droit inaliénable des Arabes de Palestine. Nul doute que la solution du problème des réfugiés arabes de Palestine, telle qu'elle est envisagée dans les résolutions de l'ONU et notamment au paragraphe 11 de la résolution 194 (III), bénéficie d'un large appui international. La délégation soviétique rend hommage aux efforts que font un certain nombre d'Etats Membres, notamment les pays arabes, pour mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et elle est convaincue que le règlement de ce problème contribuerait à la paix et à la sécurité dans le Proche-Orient.

19. M. ZAIN (Malaisie) adresse les vœux les plus chaleureux de sa délégation au Commissaire général. Sans vouloir s'appesantir sur les tristes réalités de la vie quotidienne des réfugiés, il constate que, 17 ans après les événements qui ont provoqué cette tragique situation, aucune solution n'est en vue. L'Organisation des Nations Unies ne saurait échapper à ses responsabilités en la matière, étant donné que c'est sa décision de partager la terre des Arabes contre leur vœu qui est à l'origine du problème, et elle doit tenir les engagements solennels qu'elle a pris, notamment celui qui figure au paragraphe 11 de la résolution 194 (III). Ce serait s'abuser que de vouloir limiter la discussion aux questions pratiques et administratives présentées par le Commissaire général, si importantes soient-elles, sans aborder l'essentiel qui est, pour reprendre l'expression du Premier Ministre de la Malaisie, le rétablissement du peuple arabe dans tous ses droits légitimes, notamment dans son droit inaliénable à l'autodétermination.

20. L'Organisation des Nations Unies a le devoir d'écouter avant qu'il ne soit trop tard les appels qui lui sont lancés. Année après année, les Commissaires généraux successifs ont attiré l'attention de la Commission sur les sentiments de frustration, d'amertume et de trahison qu'éprouvent les réfugiés. De leur côté, M. Al-Ghouri, porte-parole de la délégation des Arabes de Palestine, et M. Tannous, représentant de l'Organisation pour la libération de la Palestine, ont déclaré que le peuple arabe de Palestine veut rentrer dans sa patrie et y vivre dans la liberté. Il est surprenant que, après tant d'années, les réfugiés de Palestine, comme les millions d'opprimés d'Afrique du Sud, continuent d'avoir foi en l'Organisation. Il est à craindre cependant que, à force de tergiversations, de calculs et d'échappatoires, on fasse traîner les choses jusqu'au moment où il sera trop tard.

21. Le représentant de la Malaisie aborde ensuite les deux problèmes immédiats, celui du renouvellement du mandat de l'Office et celui du financement de ses activités. Le Commissaire général et son per-

sonnel méritent certainement d'être loués pour les résultats remarquables qu'ils ont obtenus en considération des ressources disponibles. C'est pourquoi la délégation de la Malaisie approuve la proposition tendant à proroger le mandat de l'Office pour une durée de cinq ans. Elle estime aussi qu'il convient de tenir pleinement compte des observations faites par les pays d'accueil dans le document A/SPC/106. De son côté, le Commissaire général, à diverses reprises, a attiré l'attention sur l'insuffisance des services fournis et sur les dures conditions de vie des réfugiés. Il a également souligné que si les services de l'Office étaient encore réduits, il en résulterait de vives réactions de la part des réfugiés et des pays d'accueil, ainsi que de multiples conséquences politiques. Le problème est essentiellement d'ordre financier. Le déficit ne fait que s'accroître, et il sera impossible à l'Office de le couvrir en 1966 à l'aide du fonds de roulement. Il convient de féliciter l'Office d'avoir pu réduire les dépenses d'administration et des services intérieurs de quelque 750 000 dollars. Toutefois, il faut réunir les ressources nécessaires. La Commission pourrait prier le Secrétaire général d'insister auprès des Etats Membres pour qu'ils maintiennent au moins leur contribution au niveau actuel et pour que ceux qui n'ont jamais contribué le fassent désormais, étant donné qu'il doit s'agir d'un effort commun de tous les Etats Membres. M. Zain appuie aussi la proposition que le représentant du Maroc a faite à la 445^{ème} séance. Toutefois, ces initiatives ne sont pas de nature à résoudre à long terme le problème du financement. Il faut que la Commission assure à l'Office une certaine stabilité et une indépendance financière qui lui permette de mener sa tâche à bien. La délégation de la Malaisie considère que la proposition tendant à nommer un curateur pour administrer les biens des réfugiés de Palestine est conforme au droit et à la pratique internationale et peut offrir une réponse au problème financier. En tout état de cause, il faudrait que la Commission précise sa position en la matière pour que les Nations Unies puissent s'acquitter de leur responsabilité conformément à la justice et aux résolutions adoptées. A cet égard, la délégation de la Malaisie appuiera toute proposition qui permettrait à l'Organisation de tenir ses engagements solennels à l'égard des réfugiés de Palestine et d'assurer le respect de leur droit inaliénable à vivre librement dans leur patrie.

22. M. JIDDOU (Mauritanie) rend hommage au Commissaire général pour la clarté de son exposé et pour la conscience avec laquelle il assume ses délicates responsabilités. Il remercie les pays d'accueil pour leur attitude généreuse devant le drame des réfugiés de Palestine. C'est avec émotion qu'il a pris connaissance du paragraphe 6 du rapport du Commissaire général (A/6013), dans lequel est décrit l'état d'esprit des réfugiés, qui souhaitent rentrer dans leurs foyers conformément aux décisions des Nations Unies. A la faveur des bouleversements qui ont secoué le monde pendant la seconde guerre mondiale, le sionisme et ses alliés ont monté une conspiration odieuse contre un peuple innocent. Pour camoufler son crime, Israël a tenté d'accréditer l'idée de l'antisémitisme des Arabes, mais le représentant de l'Arabie Saoudite (442^{ème} séance) a détruit ce mythe en démontrant

que les immigrants juifs d'Europe sont en majorité de race slave.

23. A cette occasion, le représentant de la Mauritanie tient à lever une équivoque. La Mauritanie ne serait pas contre un Etat juif, s'il était fondé dans une terre légalement acquise. Ce que la Mauritanie condamne, c'est la confiscation, par une minorité, des biens de la majorité par la force, et au mépris des droits de l'homme. Les immigrants juifs ne sauraient avoir plus de droits sur la Palestine que les réfugiés palestiniens, et une situation de fait reposant sur un principe injuste ne peut constituer un droit acquis. On se trouve en présence de deux parties, l'une qui demande l'application des résolutions que l'Organisation a prises en la matière, l'autre qui s'obstine à ne pas les appliquer. Le devoir des Etats est d'appuyer les demandes de ceux qui souffrent et qui réclament depuis 17 ans le bénéfice d'un droit qui leur a été reconnu. Aussi la Mauritanie dénonce-t-elle Israël avec une conscience d'autant plus tranquille qu'elle a toujours condamné la persécution dont les Juifs ont été l'objet de la part des nazis. Il semble que les souffrances qu'ils ont vécues les ont prédisposés à la haine, et après avoir spolié les réfugiés de leur bien, ils sont prêts à les priver d'une ration dont l'insuffisance a été reconnue par le Commissaire général, et même à les faire disparaître en tant que communauté. La foi que les réfugiés continuent à avoir envers et malgré tout en l'ONU ne doit pas être déçue, et leur espoir ne doit pas demeurer vain. Israël a été plus loin que le Gouvernement sud-africain et que le Gouvernement minoritaire de Rhodésie, car il n'a pas hésité à expulser la population autochtone.

24. Il semble que certaines puissances aient profité de l'action du sionisme pour se débarrasser des Juifs persécutés qui ne pouvaient plus devenir des citoyens loyaux et pour réparer l'injustice commise à leur égard. Il est déplorable que l'Organisation se soit prêtée à une telle machination, qui risque de mettre la paix en péril. Aussi l'Assemblée générale doit-elle déclarer sans ambiguïté que les réfugiés palestiniens qui en expriment le désir doivent être rapatriés sans conditions et sans préalables. C'est la solution la plus conforme à la justice et aux droits que l'ONU a reconnus au peuple palestinien, et c'est la seule qui permettrait à l'Organisation de se libérer d'une charge financière qui devient d'année en année plus pesante. En attendant, les Nations Unies doivent apporter toute l'assistance possible aux réfugiés et déjouer les tentatives qui sont faites en vue de les disperser. Il convient donc de doter l'Office de moyens suffisants pour lui permettre de poursuivre son œuvre humanitaire en faveur des réfugiés et de leur assurer les rations nécessaires. En outre, la Commission doit prendre en considération les conclusions qui figurent au paragraphe 72 du document A/SPC/106, présenté par les pays d'accueil. C'est pourquoi le représentant de la Mauritanie appuie fermement la proposition tendant à renouveler le mandat de l'Office pour une période de cinq ans, comme le demande le Commissaire général. Il y a lieu également d'adopter la proposition tendant à nommer un administrateur pour gérer les biens que les réfugiés palestiniens possèdent en Palestine. Telles sont les diverses responsabilités que l'ONU

doit assumer, étant donné qu'elle est à l'origine du mal.

25. M. NEKROUF (Maroc), commentant l'intervention du représentant de l'Irlande (448ème séance), tient à confirmer et à préciser le contexte dans lequel il a cité, à la 445ème séance, les paroles de Sa Sainteté le pape Paul VI. Il rappelle que dans la première partie de son exposé, prononcée à cette 445ème séance, il a proposé diverses mesures de nature à arrêter et à inverser le processus de dégradation de la situation déjà précaire des réfugiés. Il a ensuite rappelé que, selon le droit international, les réfugiés conservaient tous leurs droits sur leurs terres et leurs biens usurpés par les occupants juifs. Puis il a examiné les titres historiques allégués par Israël pour tenter de justifier cette usurpation et a montré que ces allégations n'avaient aucun fondement, en insistant sur le caractère colonialiste de l'entreprise sioniste. Enfin, M. Nekrouf a indiqué son appréhension pour l'avenir et a dénoncé la doctrine du sionisme, qui représente une réelle menace contre la paix et la sécurité mondiales. La situation s'aggravant avec le temps, M. Nekrouf a réaffirmé que les puissances responsables et les Nations Unies devaient intervenir au plus tôt en rétablissant près de 2 millions de réfugiés dans l'exercice de leurs droits.

26. C'est dans ce contexte que s'inscrit le principe énoncé par Sa Sainteté le pape Paul VI selon lequel "les rapports entre les peuples doivent être réglés par la raison, par la justice, par le droit et la négociation, et non par la force, ni par la violence, ni par la guerre, non plus que par la peur et par la tromperie" (1347ème séance plénière, par. 27). M. Nekrouf a tenu à souligner dans cette citation le terme "négociation", en lui donnant le sens élevé qui lui est conféré par son auteur. Cependant, il est évident qu'il ne peut être question de négocier les principes sacrés de la propriété, de la dignité et de la souveraineté d'un peuple. S'il devait y avoir négociation, ce ne pourrait être que dans le cadre des principes qui ont présidé, durant les dernières décennies, à la transformation des rapports entre les puissances coloniales et les peuples anciennement colonisés. Il ne s'agirait pas d'un marchandage, mais du résultat d'une décision des réfugiés de Palestine. Seule une négociation qui aurait pour objet le rétablissement des Palestiniens dans toute la plénitude de leurs droits et de leur souveraineté et qui permettrait d'éviter le recours légitime à la force pour faire appliquer le droit peut recueillir l'adhésion de tous les hommes de bonne volonté.

27. M. TANNOUS prend la parole en tant que membre d'une délégation de l'Organisation pour la libération de la Palestine, conformément à la décision que la Commission a prise le 20 octobre 1965, sans que cela implique la reconnaissance de cette organisation. Il souligne que l'ONU s'occupe du problème de Palestine depuis près de 20 ans et qu'aucun progrès n'a été fait dans la voie d'une solution. Comment pourrait-il en être autrement, alors que la Commission s'est uniquement attachée à l'examen du rapport du Commissaire général et à la détermination des sommes journalières que l'on pouvait accorder aux réfugiés pour les empêcher de mourir de faim? Cette

attitude passive de l'ONU revient à approuver tacitement l'injustice dont les réfugiés de Palestine ont été victimes. L'Organisation estime apparemment que le temps aidera à résoudre ce problème. Cependant, dans le cas de la Palestine, le temps est au contraire un élément très dangereux, comme l'a justement souligné le Commissaire général dans l'introduction à son rapport.

28. Il a été dit que la Commission n'était pas une société historique et qu'elle n'était pas compétente pour porter un jugement sur le passé. M. Tannous ne voit pas pourquoi l'Organisation ne serait pas habilitée à juger le problème palestinien aujourd'hui, alors qu'elle l'a fait en 1947. La situation actuelle n'est que le résultat des événements passés, et l'on ne peut accepter le passé comme un fait accompli sans renoncer à tout avenir.

29. Les envahisseurs sionistes ne veulent pas admettre que leurs bandes terroristes sont responsables du problème des réfugiés de Palestine. En conséquence, ils rejettent la responsabilité de la situation actuelle sur les gouvernements arabes, qui ont envoyé des troupes en Palestine le 15 mai 1948, comme si l'exode des réfugiés avait débuté à cette époque. Les sionistes ont expliqué la fuite des Arabes par des raisons fallacieuses; ils ont dit par exemple que les Arabes de Palestine avaient quitté leur pays de leur propre gré; ou qu'ils avaient été encouragés par leurs chefs à quitter la Palestine, ou que leur exode était le résultat de la guerre entre les Etats arabes et Israël. Ces allégations ont reçu la plus large publicité dans la presse juive et pro-juive. Elles ont été répétées par les représentants d'Israël à chaque session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elles ont servi de prétexte pour refuser aux réfugiés arabes le droit de revenir dans leurs foyers. Or, toutes ces allégations sont entièrement fausses: les Arabes de Palestine ont été chassés de leurs foyers, de leurs fermes, de leurs lieux de travail, de leurs mosquées, de leurs églises et de leurs écoles. Les méthodes employées par les sionistes ont été semblables à celles des nazis. Il serait impossible d'énumérer toutes les atrocités commises par les terroristes juifs. L'ouvrage de l'historien anglais Arnold Toynbee, *A Study of History*^{1/}, permet de connaître la vérité sur ce qui s'est passé du 15 mai au 31 décembre 1948, et en particulier sur les crimes commis par les terroristes, sur le massacre d'hommes, de femmes et d'enfants perpétré à Deir Yassin, et sur l'expulsion délibérée de la population arabe dans les

districts conquis par les forces juives. M. Tannous cite également le bombardement de deux hôtels à Jérusalem, les attaques lancées sur de nombreux villages, les tentatives de meurtre effectuées contre le Haut Commissaire pour la Palestine et sa femme, l'assassinat de lord Moyne, ministre d'Etat britannique, au Caire, et le lancement de bombes et d'explosifs dans des villages et des villes arabes.

30. L'exposé d'Arnold Toynbee permet de parvenir aux conclusions suivantes: premièrement, les crimes commis par les Juifs sionistes contre les Arabes de Palestine sont comparables aux crimes commis contre les Juifs par les nazis; deuxièmement, ces crimes ont causé la fuite massive de la population arabe; troisièmement, l'exode a débuté le 9 avril 1948, date du massacre de Deir Yassin, alors que les troupes britanniques occupaient encore la Palestine et cinq semaines avant que les soldats arabes n'entrent en Palestine; quatrièmement, après le départ des Britanniques, les autorités israéliennes ont délibérément procédé à l'expulsion de la population arabe; cinquièmement, les crimes antérieurs au 15 mai 1948 ont été commis par des bandes terroristes juives, et ceux qui ont été perpétrés après cette date sont le fait de l'Etat d'Israël. Non seulement Arnold Toynbee condamne l'expulsion des Arabes de Palestine, mais cette expulsion lui semble d'autant moins excusable que les Juifs, victimes de tant de persécutions, auraient dû tirer la leçon de cette expérience et s'abstenir d'imiter leurs persécuteurs.

31. Un autre témoignage précieux est apporté par sir John Bagot Glubb, commandant de la Légion arabe en Jordanie jusqu'en 1956, dans son livre *A Soldier with the Arabs*^{2/}. Il y est démontré que les atrocités et les massacres qu'il décrit avaient été projetés des mois et peut-être des années à l'avance, l'objectif étant de causer la panique parmi les populations arabes et de les forcer à abandonner leurs foyers. Les Juifs voulaient que la Palestine soit vidée de sa population arabe, car ils savaient que leur Etat, conformément aux recommandations de la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 sur le partage, devait contenir autant d'Arabes que de Juifs. Ils tenaient également à s'emparer de leurs maisons et de leurs terres pour permettre l'arrivée de nouveaux immigrants juifs.

En raison d'une panne d'électricité, la suite de l'intervention de M. Tannous est remise à la séance du lendemain.

La séance est levée à 17 h 30.

^{1/} Londres, Oxford University Press, 1954.

^{2/} Londres, Hodder and Stoughton, 1957.